

Séance ordinaire du 24 novembre 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Présents : **10**
Représentés : **2**
Votants : **12**
Absents : **4**

L'an deux mille quinze, **le vingt-quatre novembre à 18 h 30**,
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à Fismes, sous la présidence de **Michel FRUIT**, Président.

Présents : **Madame Geneviève LOISON**.

Messieurs Francis BLIN, Alain CULLOT, Jean-Claude FERRE (suppléant de Mme VELLY), Jean-Pierre GILLET, André HUBERT, François MOURRA, Renaud SYMCZYK, Nicolas VIGOUR.

Ayant donné pouvoir : **Messieurs Luc BZDAK (ayant donné pouvoir à M. BLIN), Philippe SALMON (ayant donné pouvoir à M. FRUIT).**

Absents excusés : **Messieurs Jacky CHOPIN, Michel HANNOTIN, Jean-Pierre PINON, Germain RENARD.**

Assistaient : **Mesdames Marie BZDAK, Carole PLUTA, Valérie TEVENART.**

N° 2015-27

ECHEANCIER DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE JANVIER A MARS 2016 ET PROPOSITION D'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION 2016

Les membres du Bureau réunis le 12 novembre 2015, considérant les prévisions relatives à l'exécution du budget 2015, à l'état de la trésorerie au 31 décembre 2015 et aux dépenses à financer au cours du 1^{er} trimestre 2016, proposent de réaliser des appels de contributions par douzième, dès le mois de janvier 2016.

De plus, considérant l'accroissement prévisible en 2016 du montant de certaines dépenses, tels les coûts de traitement des déchets et le remboursement de nouveaux emprunts, les membres du Bureau proposent de prévoir une hausse de la contribution de 3,20 € par habitant. Elle serait donc de 100,30 € en 2016 (97,10 € en 2015).

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que les 3 premiers douzièmes seront calculés sur la base des contributions votées en 2015, (pour mémoire contribution 2015 : 2 841 146 €)

CONSIDERANT la part qui sera demandée à chaque communauté de communes détaillée dans les tableaux ci-dessous :

Rappel : Communauté de Communes adhérentes au SYCOMORE en 2015	Population 2015 des territoires utilisant le service du SYCOMORE au 1 ^{er} janvier 2015
Champagne Vesle	13 374
Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle	13 107
Communauté de communes Ardre et Châtillonnais	2 779

Echéancier 2016	Ratio	Champagne Vesle	Fismes Ardre et Vesle	Ardre et Châtillonnais
Janvier	1/12	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
Février	1/12	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
Mars	1/12	108 217.96 €	106 057.48 €	22 486.75 €
TOTAL :	3/12	324 653.88 €	318 172.44 €	67 460.25 €

DECIDE à l'unanimité

DE VALIDER cet échéancier comprenant les 3 premiers appels de contributions de janvier, février et mars 2016.

DE PREVOIR une augmentation de la contribution en 2016 de 3,20 € par habitant.

N° 2015-28

AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE DEUX DECHETERIES ET CONSTITUTION DES DOSSIERS ICPE – SOCIETE BEREST

Un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux déchèteries et la constitution des dossiers ICPE a été notifié le 19 novembre 2013 à la société BEREST. Le montant du forfait provisoire de rémunération était de 31 275 € HT pour la tranche ferme du lot n°1 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la déchèterie de Fismes.

L'article 12.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) définit les modalités de calcul du forfait définitif de rémunération. Dans le cas d'une sous-estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (PO) par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux (P'), ce forfait est égal au produit du taux de rémunération (S') par l'enveloppe financière affectée aux travaux (P) dans les conditions suivantes :

$$S' = S \times \sqrt{\frac{P0}{P}}$$

Il est précisé dans cet article que ce forfait définitif pourra être réévalué en cas d'aléas non prévisible lors de la phase d'étude et en cas de travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître d'ouvrage.

Le Comité Syndical,

CONSIDERANT que l'enveloppe financière prévisionnelle (850 000 €) est inférieure à l'enveloppe financière affectée aux travaux (1 221 716,17 €), du fait notamment de travaux complémentaires réalisés,

VU, le marché de maîtrise d'œuvre pour la création de deux déchèteries et la constitution des dossiers ICPE signé avec la société BEREST et notamment l'article 12.2 de son CCAP relatif au forfait définitif de rémunération,

CONSIDERANT le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 1 221 716,17 €, incluant des travaux complémentaires,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser cette rémunération définitive par un avenant,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au contrat maîtrise d'œuvre pour la création de deux déchèteries et la constitution des dossiers ICPE fixant la rémunération définitive à **37 494,97 € HT** pour la tranche ferme du lot n°1, soit une augmentation de **6 219,97 € HT** par rapport à la rémunération provisoire.

N° 2015-29

AVENANT N°1 AU LOT N°1 TERRASSEMENTS, VOIRIE ET RESEAUX DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE

La société COLAS EST SA est titulaire du marché relatif aux travaux de terrassement, voirie et réseaux de la déchèterie de Fismes d'un montant de 795 566,91 € HT.

Le Comité Syndical,

VU, la délibération n°2014-48 autorisant le Président à signer le marché initial,

CONSIDERANT que la nature du sol du terrain a nécessité des travaux de drainage, fonçage et de purge pour les montants suivants :

- Tranchée de drainage : + 7 732,40 € HT
- Fonçage : + 8 000,00 € HT
- Purges : + 23 804,28 € HT

CONSIDERANT qu'un nouveau découpage parcellaire a engendré la modification de la forme de la bâche incendie ayant pour conséquence une plus-value de 1 000 € HT,

CONSIDERANT que des optimisations d'aménagements ont été possibles sur la pose de géotextile, et du système de collecte des eaux pluviales pour les montants suivants :

- Suppression de géotextile : - 12 180,00 € HT
- Suppression de système de chute et de caniveau-grille : - 2 179,14 € HT
- Optimisation du réseau pluvial : - 10 021,79 € HT

CONSIDERANT que le montant total de la plus-value, déduction faite des moins-values, est de 16 155,75 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser la modification du montant du marché initial par un avenant,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassements, voirie et réseaux » du marché relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie, d'un montant de **16 155,75 € HT**, soit une augmentation de **2,03%**.

N° 2015-30

AVENANT N°1 AU LOT N°3 ELECTRICITE DU MARCHÉ RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE

La société EIFFAGE ENERGIE est titulaire du marché relatif aux travaux d'électricité de la déchèterie de Fismes d'un montant de 43 000,00 € HT.

Les Index TP mentionnés dans l'article 10.4.3 « Révision » du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ont été refondus par l'INSEE en octobre 2014.

Le Comité Syndical,

VU, la délibération n°2014-50 autorisant le Président à signer le marché initial,

CONSIDERANT la possibilité de remplacer l'Index TP12 mentionné actuellement dans le marché par l'Index TP12a (réseau d'énergie et de communication),

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le changement d'indice de la formule de révision des prix par un avenant,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°3 « Electricité » du marché relatif à la construction d'une nouvelle déchèterie. Les autres articles du CCAP restent inchangés.

N° 2015-31

BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – ACQUISITION D'UNE ACTION SPL XDEMAT

Conformément à la délibération 2015-09 prise en Comité Syndical le 27 janvier 2015, décidant l'adhésion la SPL XDEMAT et l'acquisition d'une action d'un montant de 15.50 €.

Afin de pouvoir régler le montant de l'action,

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité

D'EFFECTUER les virements de crédits suivants :

EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Article 261 Opérations financières Titres de Participation	+ 16.00 €
Article 2184 Opération n°16 Mobilier	- 16.00 €

N° 2015-32

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS FACULTATIVES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Président rappelle à l'assemblée l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales du Département de la Marne, le centre de gestion (CDG) propose à ces dernières une prestation d'accompagnement individualisé.

L'accompagnement individualisé consiste, sur demande écrite ou sur rendez-vous au centre de gestion en l'aide à la détermination du droit à pension et à la simulation du montant.

Le CDG de la Marne propose d'intervenir auprès des services du SYCOMORE par le biais d'une convention relative aux missions exercées dans le cadre de son partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL.

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes de la convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat entre le centre de gestion de la Marne et la caisse des dépôts et consignations.

DE SIGNER la convention relative aux prestations facultatives assurées par le centre de gestion et la caisse des dépôts et consignations.

N° 2015-33

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES – SOCIETE CHAZELLE

Un marché de tri des emballages ménagers recyclables a été signé avec la société CHAZELLE pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} novembre 2009. Le terme de ce marché est donc établi au 31 octobre 2015, mais le centre du tri du SYVALOM ne sera opérationnel qu'au 1^{er} avril 2016. Dès lors un avenant de prolongation d'une durée minimale de 5 mois a été demandé à la société CHAZELLE afin de permettre la poursuite du service public de tri des emballages ménagers recyclables, dans l'attente de l'ouverture des installations du SYVALOM.

Le centre de tri du SYVALOM sera opérationnel le 1^{er} avril 2016. Le contrat de tri signé avec la société CHAZELLE prend fin le 31 octobre 2015. Un avenant de prolongation d'une durée de 5 mois fermes avec reconduction de 2 fois 1 mois est proposé. Le montant de la prestation de tri à la tonne de l'avenant est identique au coût actuel (167,41 € HT). La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12/11/2015 pour émettre un avis sur cet avenant.

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les statuts du Syndicat Mixte fermé,

VU l'avenant n°1 de ce marché relatif à la modification de la formule de révision des prix,

VU la proposition d'avenant n°2 formulée par CHAZELLE permettant la reconduction du contrat pour une durée de 5 mois fermes avec reconduction expresse possible de 2 fois 1 mois sans que le terme ne puisse dépasser le 31 mai 2016 au même tarif qu'actuellement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 novembre 2015,

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 au marché de tri des emballages ménagers recyclables permettant la prolongation du marché pour une durée de **5 mois fermes** avec reconduction expresse possible de 2 fois 1 mois sans que le terme ne puisse dépasser le 31 mai 2016, au prix de 167,41 € HT la tonne.

Le montant prévisionnel de cet avenant est de 133 313,61 € HT et représente un écart introduit par rapport au montant initial du marché de 10,10 %.

N° 2015-34

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – RAPPORT ANNUEL 2014 DU SYVALOM

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2014 sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SYVALOM,

Le Comité Syndical,

VU, l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

VU, la délibération du Comité Syndical du SYVALOM en date du 6 juillet 2015, approuvant le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport annuel du SYVALOM sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2014.

N° 2015-35

AVIS SUR LE PROJET DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Marne a été notifié au Président du SYCOMORE en date du 16 octobre 2015.

L'une des propositions du schéma est la création d'une communauté de communes située à l'ouest de l'agglomération rémoise. Ce nouvel EPCI regrouperait les trois communautés de communes suivantes :

- La communauté de communes Champagne Vesle
- La communauté de communes Fismes Ardre et Vesle
- La communauté de communes Ardre et Châtillonnais

L'ensemble formé regrouperait 79 communes et 31 594 habitants.

Le Préfet indique que ces trois intercommunalités partagent des intérêts en communs et travaillent déjà ensemble sur plusieurs missions. Le Préfet cite notamment la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers au sein du SYCOMORE, syndicat dont ces trois EPCI sont membres.

Les réflexions portent sur les modalités et les coûts de gestion de cette compétence « collecte et traitement des déchets » à l'échelle d'un nouveau territoire, pour le SYCOMORE et pour le SYVALOM, en charge du traitement des déchets ménagers.

Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2015, satisfaits du service de collecte des déchets ménagers en régie sur le territoire actuel du SYCOMORE, tant au niveau technique que sur le plan financier, expriment le souhait de préserver la structure organisationnelle actuelle et la poursuite d'un mode de gestion en régie de cette compétence.

Le Comité Syndical,

DECIDE à l'unanimité

D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur **un** projet départemental de coopération intercommunale du département de la Marne qui **pérennise le SYCOMORE et la régie** mise en place par les élus, en liaison avec le SYVALOM.

La séance est levée à 20h30.